



Philip Thibodeau, avocat

Chef d'expertise, droit réglementaire de l'énergie

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 825-8843

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 2 mars 2026

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR
Dossier Régie : R-4320-2025

Chère consœur,

La présente fait suite à votre correspondance datée du 27 février 2026 (A-0017) et vise à transmettre à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») certains renseignements en vue de l'audience des 10 et 11 mars 2026 dans le dossier mentionné en objet.

LISTE DES TÉMOINS

Vous trouverez, dans le tableau ci-dessous, la composition des panels envisagés par Énergir :

Panels	Sujets	Témoins
Panel 1	Mise à jour des caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR	Vincent Regnault Directeur exécutif -Approvisionnement gazier Pierre Dugneton Chef – Approvisionnement et développement GSR
Panel 2	Approbation de contrat avec une société apparentée	Vincent Regnault Directeur exécutif -Approvisionnement gazier Pierre Dugneton Chef – Approvisionnement et développement GSR

Il est à noter que pour le sujet relatif à l'approbation de contrat avec une société apparentée (panel 2), Énergir n'entend pas faire témoigner les personnes suivantes à l'audience :

- Jaqueline Lemay, experte en juricomptabilité (Demers Beaulne)
- Signataire de l'affidavit à l'annexe 2 de la pièce Énergir-H, Document 12

Dans l'éventualité où la Régie et/ou des intervenants souhaitaient questionner ces personnes lors de l'audience, il serait alors important de nous en aviser dans les meilleurs délais afin que nous puissions nous assurer de leur présence à l'audience.

HUIS CLOS ET ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Énergir soumet que la tenue d'un huis clos serait requise pour le Panel 2 considérant la nature confidentielle de l'information qui sera traitée (pièce Énergir-H, Document 12). Les représentants des intervenants ayant signé des engagements de confidentialité pourraient alors participer au huis clos.

TEMPS PRÉVU POUR CONTRE-INTERROGER LES TÉMOINS DES INTERVENANTS

À ce stade-ci, et sous réserve des témoignages des représentants des intervenants, Énergir demande à la Régie de réserver une période de 10 minutes par intervenant afin de procéder au contre-interrogatoire des témoins.

TEMPS PRÉVU POUR L'ARGUMENTATION AINSI QUE LE MODE SOUHAITÉ

Énergir demande à la Régie de réserver une période de 45 minutes pour son argumentation principale. Énergir suggère que l'argumentation soit présentée sous forme orale. Par ailleurs, dans l'éventualité où l'administration de la preuve était complétée avant la fin de la première journée d'audience, Énergir souhaiterait que la présentation de son argumentation ait lieu lors de la deuxième journée d'audience.

MOYENS PRÉLIMINAIRES

Énergir n'entend pas pour le moment soulever de moyens préliminaires lors de l'audience, mais réserve ses droits à cet égard.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

p.j.